



©Benoit Martrenchar

Celui et Celle qui faisait de la lumière
Compagnie Mutine / Elsa Moulineau – **Lauréat 2024**

**L'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde
et l'Association des Cinémas de Proximité de la Gironde – ACPG
lancent un**

Appel à Adaptation **« Du Plateau à la Salle de Cinéma »**

**Diffuser son spectacle jeune public dans les cinémas de Gironde
Édition 2026**

Associées depuis 2021 pour promouvoir la programmation de spectacles jeune public dans les cinémas, l'iddac et l'ACPG invitent les compagnies girondines portant une création pour les enfants à repenser leur spectacle pour qu'il puisse être diffusé lors des avant-séances. L'agence finance et met en œuvre ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre de son soutien à la vie artistique et culturelle dans tout le département. Lors des deux dernières éditions, les spectacles « Englouti ! » de la Compagnie Hel et « Celui et Celle qui faisait de la lumière » de la Compagnie Mutine ont été programmés dans plus d'une vingtaine de salles.

L'iddac soutient la production des créations des compagnies girondines en valorisant la diversité des esthétiques. Elle porte une attention particulière au jeune public. Elle favorise la diffusion sur tout le territoire contribuant ainsi à enrichir l'offre culturelle de proximité. De son côté, l'ACPG œuvre pour le maintien d'une programmation cinématographique diversifiée dans tout le département (notamment en zones rurales ou semi-urbaines) en fédérant un réseau de 31 cinémas. En complément de sa politique d'animation des salles, elle coordonne différents dispositifs, comme les séances « MinoKino – cinéma pour petits curieux » dédiées aux plus de 3 ans.

C'est ainsi autour de l'adresse au jeune public que l'iddac et l'ACPG ont construit leur coopération. Le dispositif créé propose aux équipes artistiques un accompagnement au travail d'adaptation d'une création suivi d'une tournée au sein des cinémas du réseau. Cette coopération permet d'offrir aux plus jeunes un double rendez-vous - spectacle et cinéma - avec la création contemporaine.

// Objectifs //

Le spectacle sélectionné est invité à poser un regard sensible sur la salle de cinéma comme lieu de premières fois, de surprises et de rencontres, à tisser des passerelles entre les images et les arts vivants. Il offrira aux jeunes spectateur·rices une rencontre avec le spectacle vivant contemporain, dans un esprit de convivialité et de plaisir partagé.

Le dispositif poursuit un double objectif :

- Soutenir la diffusion d'un spectacle adapté aux contraintes des salles de cinéma et au format des séances « MinoKino » (20 min maximum de spectacle en amont de la projection) dans les cinémas de proximité sur tout le territoire girondin.
- Soutenir la visibilité d'un programme de courts-métrages de qualité qui sera projeté à la suite du spectacle.

Ce projet affirme le rôle central des salles de cinéma comme espaces de rencontre, de partage et de découverte artistique. Il permet de renforcer la dynamique de partenariat avec les acteurs girondins du spectacle vivant. Les 2 secteurs se renforçant mutuellement par la mise en œuvre de propositions conjointes.

// Cahier des charges //

Qui peut répondre ?

Les compagnies **domiciliées en Gironde ayant déjà créé et diffusé au moins un spectacle** dans un réseau professionnel.

Le spectacle

Ce dispositif invite les artistes à investir le moment particulier de l'avant-séance de cinéma. Les compagnies peuvent proposer **une création en cours** ou un **spectacle déjà créé pouvant être adapté** sous une forme singulière et allégée propre aux salles de cinéma. Le spectacle peut relever de **toute forme et de tout genre artistique**. À l'issue du travail d'adaptation, la proposition devra être pleine, autonome et prête à se déployer telle quelle lors de la tournée.

Le spectacle sera joué avant la projection du programme de courts métrages choisi par l'ACPG.

Contraintes d'adaptation

- Accessibilité au **jeune public (3-7 ans)**, et à une **jauge importante** (100 spectateur·rices environ).
- Durée : **entre 15 et 20 minutes**
- Équipe artistique en tournée : **1 à 2 personnes maximum**.
- **Mise en scène adaptable** aux diverses configurations des salles de cinéma :

> Absence d'espace scénique pour certaines salles, ou variation importante de la profondeur de l'espace scénique (2 à 7 mètres) selon les salles.

> Absence de régisseur, de console et d'éclairage en salle, impliquant l'utilisation d'un matériel autonome et itinérant (projecteurs légers, multiprises, câblage, enceinte). Dans ce cadre, la compagnie retenue aura la possibilité de solliciter le pôle technique de l'iddac, notamment pour du conseil ou un prêt de matériel léger.

> Temps d'installation en salle ne pouvant excéder 30 minutes et temps de démontage d'environ 5 minutes (pour enchaîner avec la séance de cinéma), impliquant notamment un décor minimaliste. L'écran pourra être utilisé durant le spectacle (projection d'images fixes ou animées).

// Engagements des organisateurs //

Pour cette édition, l'accompagnement au travail d'adaptation suivi d'une tournée au sein des cinémas du réseau en Gironde (voir liste complète sur le site de l'ACPG) se déroulera selon les modalités suivantes :

Organisation et périodes d'exécution

Le travail d'adaptation se déploiera **en septembre 2026** (période précise à déterminer entre la compagnie et la salle accueillant l'équipe) et dans la mesure du possible dans un cinéma situé à proximité du lieu de domiciliation de la compagnie.

La période de tournée se déroulera **du 17 octobre au 2 novembre 2026 (vacances scolaires)** dans les cinémas du réseau.

La directrice de l'ACPG portera la mise en œuvre du temps de résidence d'adaptation et de tournée en lien avec les cinémas lieux d'accueil et les équipes artistiques.

Modalités financières

Le budget pour le travail d'adaptation sera construit au regard des besoins artistiques et/ou techniques dans la limite des moyens contraints déployés par l'iddac soit **2 830 euros HT ou net de TVA maximum** incluant pour 2 personnes maximum les services de répétition, regard extérieur, forfait transports et repas, frais administratifs et éventuellement achats divers (décors, accessoires, achats techniques...).

Le budget pour la tournée (entre 15 et 25 dates) est fixé à **470 euros HT ou net de TVA maximum par représentation pour 2 personnes** (transports inclus), avec la possibilité de cumuler deux représentations dans une même journée (auquel cas un forfait repas sera prévu en sus).

L'ACPG prendra en charge les droits d'auteurs éventuels.

Les organisateurs ne demandent pas de clause d'exclusivité du spectacle.

// Dépôt du dossier //

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- 1/ Une **présentation de la compagnie, collectif, artistes** et une **formulation claire de l'équipe** du projet
- 2/ Des **extraits vidéos de réalisations précédentes** dans la mesure du possible
- 3/ Une **présentation de la proposition artistique avec mention des axes d'adaptation artistiques prévus** pour répondre au format du dispositif. Il s'agit de préciser les pistes d'évolution envisagées au regard de la création initiale ou en cours (distribution, extraits sélectionnés, arrangements de mises en scène, scénographiques et/ou dramaturgiques...).
- 4/ **Une note technique** intégrant les possibilités d'adaptation du spectacle aux différentes configurations pré-citées (cf. page 2).
- 5/ **Un budget prévisionnel en HT ou net de TVA, sur la base des éléments budgétaires cités** ci-avant et mentions des éventuels droits d'auteurs afférents.

Afin de garantir un traitement équitable des candidatures, merci de veiller à la complétude du dossier. La commission d'étude des dossiers sera composée de professionnel·les du spectacle vivant et du cinéma.

Contact / Envoi des candidatures : louise.betourne@iddac.net

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 20 mai 2026.

Une réponse sera apportée aux équipes artistiques candidates fin juin.

